

Guide d'aménagement des terrasses saisonnières

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Mars 2024



Dispositions générales

Objectif du guide

La Ville de Saint-Hyacinthe souhaite dynamiser le centre-ville en permettant l'aménagement de terrasses saisonnières dans l'emprise publique. Les dispositions du guide permettent d'assurer une accessibilité universelle à la terrasse, sans brimer les usagers du réseau routier ou piétonnier circulant dans le secteur.

Qui peut demander un permis?

- Commerçant

Quel est le coût?

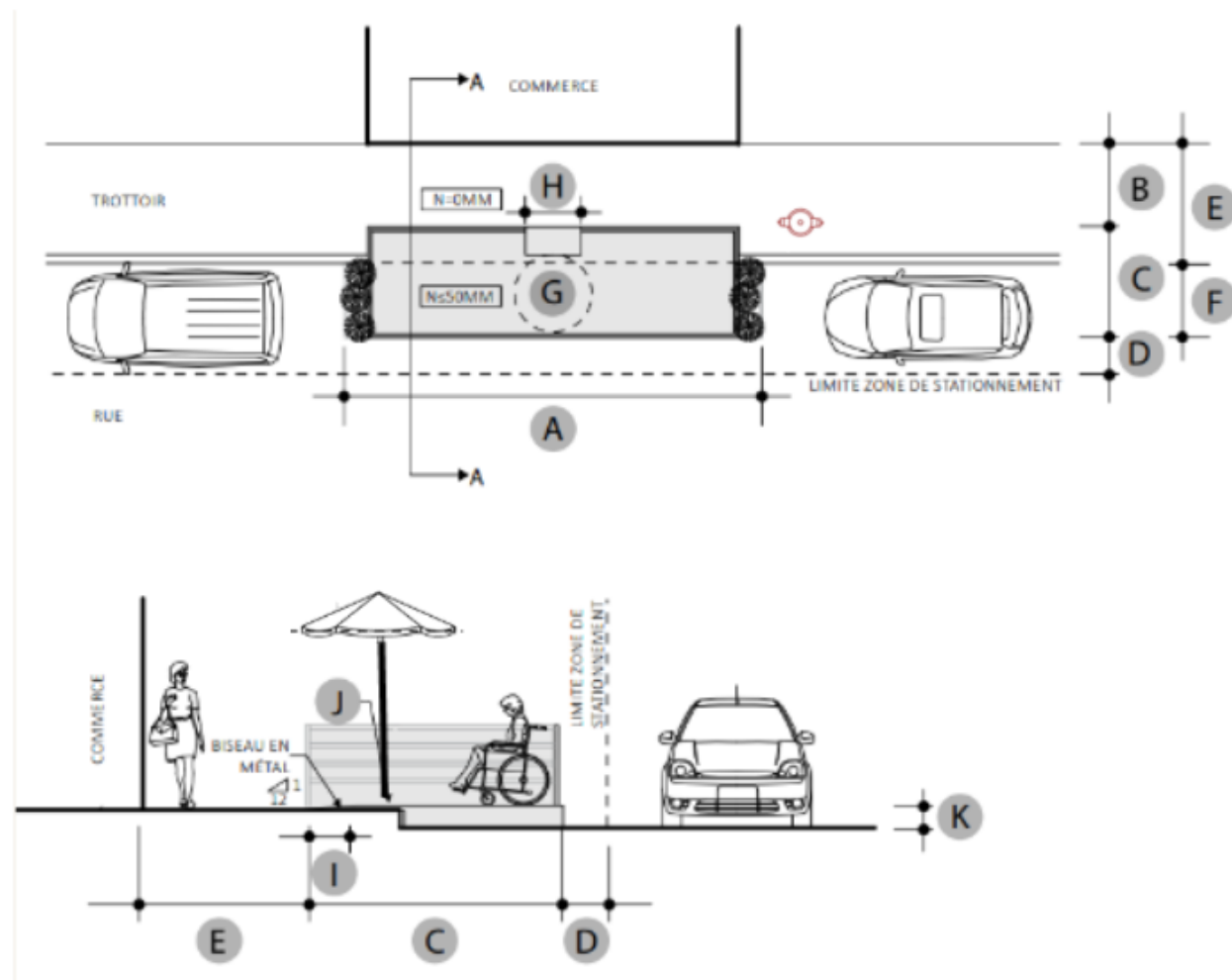
- Frais administratifs de 75 \$
- 7,50 \$/m² pour l'utilisation de l'emprise publique

Quelle est la période d'installation?

- Du 16 avril au 31 octobre



Critères d'application



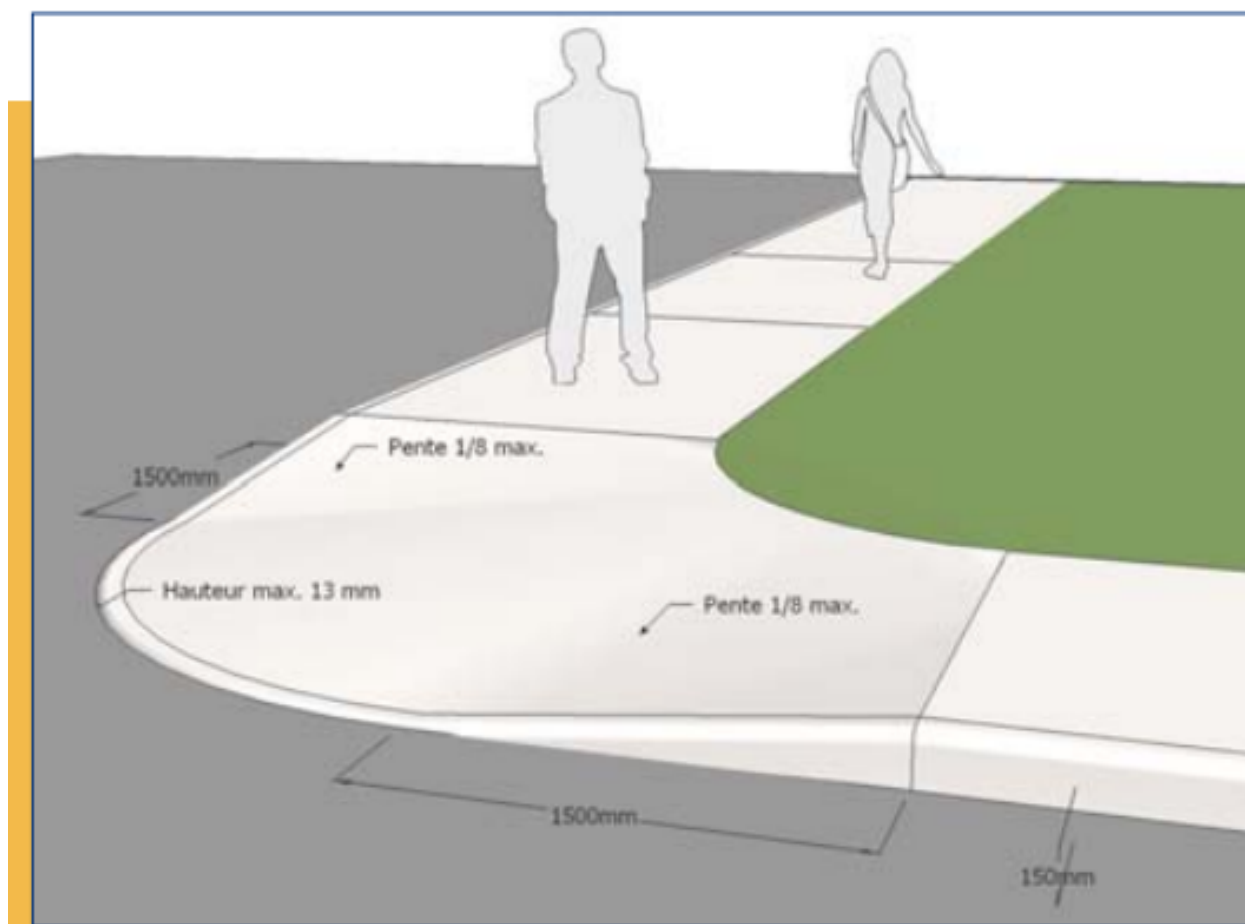
Maintien du corridor piétonnier

- Respecter le corridor piétonnier de 1,5 m de largeur ou la largeur du trottoir à cet endroit et une hauteur de 2,3 m
- Disposer les chaises et les tables pour permettre le service dans les limites de la terrasse

Accessibilité universelle

- Ne pas empiéter dans le bateau privé pavé situé aux intersections de deux voies publiques
- Construire un plancher égal au trottoir ou aménager une rampe d'accès
- S'assurer d'intégrer une table de hauteur adaptée permettant l'accessibilité universelle

Critères d'application



Bateau-pavé

Sécurité publique

- Conserver la largeur sécuritaire pour la circulation des véhicules dans la voie publique
- Délimiter la terrasse sur la totalité de son pourtour
- Dégager l'intersection afin de ne pas nuire à la visibilité des usagers
- Respecter un dégagement de 1,5 m par rapport à une borne incendie
- S'assurer que l'ensemble des éléments de la terrasse soit autoportant, aucun encrage au sol n'est autorisé
- Faire s'écouler les eaux vers l'extrémité du trottoir



Critères d'application



Dynamisme commercial

- Planter la terrasse vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande
- Éviter que des éléments de la terrasse ne dépassent 1,2 m de hauteur. Seule une structure minimaliste permettant la pose d'un écran solaire à l'horizontale est autorisée à hauteur raisonnable
- Construire un plancher et un pourtour permettant de cacher tous les éléments de la structure du dit plancher
- Ne pas intégrer autre chose que le nom de l'établissement à la conception de la terrasse
- Utiliser du mobilier de qualité supérieure et conçue pour l'extérieur



Faire une demande de permis



Consultez la réglementation en vigueur au besoin au st-hyacinthe.ca ou communiquez avec le Service du génie à genie@st-hyacinthe.ca si vous avez besoin de plus d'information.

Déposer les documents suivants :

- 1) Remplir le formulaire
- 2) Fournir les documents suivants en deux exemplaires :
 - Les dimensions de la terrasse
 - La localisation exacte de la terrasse par rapport à son **commerce**, au **trottoir municipal** et au **mobilier urbain** (lampadaire, banc, etc.)
 - Le détail de la structure du plancher
 - Le détail des éléments qui délimiteront la terrasse
 - La localisation des bacs à fleurs
- 3) Une procuration du commerçant **et** du propriétaire de l'immeuble si la terrasse est vis-à-vis un commerce voisin.



TERRASSE SAISONNIÈRE au centre-ville

LE REQUÉRANT EST <input type="checkbox"/> le propriétaire <input type="checkbox"/> le commerçant					
Nom					
Adresse					
Téléphone					
Courriel					
ADRESSE DES TRAVAUX					
Adresse du commerce					
Date de début de l'activité	(Le 15 avril 2024)				
Date de fin de l'activité	(Le 2 novembre 2024)				
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES					
Des balises doivent-elles être installées au-delà de votre terrasse pour protéger la libre circulation des piétons?	<table style="margin-left: auto; margin-right: 0;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 0 10px;"><u>Oui</u></td> <td style="text-align: center; padding: 0 10px;"><u>Non</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 0 10px;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center; padding: 0 10px;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Oui</u>	<u>Non</u>				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Si oui, nous aviserons le Service des travaux publics					

DOCUMENTATION À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES

<input type="checkbox"/> PLAN D'IMPLANTATION
<p>Ce plan à l'échelle doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'espace de stationnement; • Les dimensions de la terrasse; • Le positionnement de la terrasse par rapport au commerce desservit ainsi que la porte d'entrée du commerce; • La distance entre la terrasse et : <ul style="list-style-type: none"> • La façade avant du commerce; • Au trottoir municipal; • Tout mobilier ou équipement urbain (lampadaire, banc, borne d'incendie, etc.); • La dimension qu'occupera la terrasse sur le trottoir, dans une case de stationnement et sur la voie publique (rue).





■ PLAN DE LA TERRASSE

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

- La localisation du garde-corps au pourtour de la terrasse;
- Les caractéristiques du garde-corps (hauteur, matériau, modèle);
- Les caractéristiques de la structure du plancher (matériau, hauteur par rapport au trottoir, élément de ses fondations, etc.);
- La disposition des tables et chaises présente sur la terrasse;
- L'indication de la présence de parasol ou d'un écran solaire.

■ VISUEL DE CERTAINS ÉLÉMENTS

Les documents fournis doivent indiquer :

- Une photo du mobilier (chaise, table);
- Un plan d'élévation de la terrasse incluant le trottoir, le garde-corps, la structure de l'écran solaire;
- Le visuel de tout affichage projeté.